

Bureau du registraire

A - IDENTIFICATION

Nom de famille à la naissance :	Prénom :
Code permanent (inscrire seulement les 4 lettres et les 2 premiers chiffres) :	

B – IDENTIFICATION DES PROGRAMMES (complétés ou non) QUI COMPOSENT LE CHEMINEMENT PROPOSÉ

Nom des programmes (Certificats de 1 ^{er} cycle, mineures ou autres cours)	Nom de l'institution*	Nombre de crédits réussis	Date d'obtention du diplôme (Prévu ou complété) AAAA-MM-JJ
1-			
2-			
3-			

Signature de la personne étudiante : _____ Date (AAAA-MM-JJ): _____

* Vous devez demander au registraire de chaque institution concernée de transmettre un relevé de note officiel et copie du diplôme obtenu et les documents ayant servi à l'obtention des équivalences, s'il y a lieu, au registraire de l'UQAT.

IMPORTANT

Toute personne étudiante postulant au grade de bachelière ou bachelier doit faire la preuve qu'elle satisfait aux exigences de la politique sur la maîtrise du français pour l'obtention du grade.

Veillez remettre le formulaire à la personne responsable du module concerné par votre cheminement, au plus tard au début du 2^e certificat :

Sciences de la gestion – Technicienne.module-gestion@uqat.ca – Bureau A-406 – 819-762-0971 poste 2279

Sciences de la santé – Technicienne.module-ScSante@uqat.ca – Bureau D-407.6 – 819-762-0971 poste 2214

Création nouveaux médias – Technicienne.cnm@uqat.ca – Bureau D-306 – 819-762-0971 poste 2110

École d'études autochtones – Technicienne.eea@uqat.ca – Bureau 4312 V-D - 819-762-0971 poste 6534

Sciences de l'éducation – Technicienne.education@uqat.ca – Bureau A-303 – 819-762-0971 poste 2230

Sciences développement humain et social – Technicienne.dhs@uqat.ca – Bureau A-400 – 819-762-0971 poste 2277

École de génie – Technicienne.genie@uqat.ca – Bureau D-524 - 819-762-0971 poste 2769

Il est possible d'obtenir un baccalauréat par cumul de certificats selon des conditions spécifiques :

- Tout cheminement de baccalauréat par cumul de certificats doit faire l'objet d'une approbation par la direction du module.
- La personne étudiante doit aviser sa direction de module de son intention de postuler à un grade de bachelière ou de bachelier par cumul avant d'entreprendre le deuxième certificat.
- La valeur minimale de crédits distincts que doit comporter le cumul de certificats ou de mineure ou d'un ensemble de cours est de 90 crédits. Sur les 90 crédits nécessaires, la personne étudiante doit avoir réussi un minimum de **60 crédits dans un même champ disciplinaire**.
- Aux fins du calcul de cette valeur, les crédits attachés à un cours ou obtenus par reconnaissance des acquis ne peuvent être utilisés qu'une seule fois.
- Au moins une composante du cumul doit provenir de l'UQAT. Le choix de cours doit inclure au moins un cours d'intégration ou de synthèse d'au moins trois crédits (projet, stage, séminaire ou autre).
 - En sciences de la gestion, au moins un des certificats (administration ou sciences comptables) doit avoir été émis par l'UQAT. Le cours synthèse exigé en gestion est ADM3900 – Management stratégique et il doit être suivi à l'UQAT.
 - En sciences de la santé, au moins un des certificats (soins infirmiers cliniques, soins infirmiers communautaires, réadaptation motrice et sensorielle, santé et sécurité au travail, inhalothérapie : anesthésie et soins critiques, orthèses et prothèses) doit avoir été émis par l'UQAT.
- Lorsqu'un certificat ou une mineure a déjà servi pour l'obtention d'un grade par cumul, il ne peut servir de nouveau pour l'obtention d'un deuxième grade par cumul.
- La personne étudiante a un **maximum de 15 ans** à partir du premier cours du premier certificat pour compléter un baccalauréat par cumul de certificats.

La personne étudiante doit déposer une demande d'admission pour chacun des certificats ainsi que pour les crédits supplémentaires (0014).

La personne étudiante peut, à certaines conditions, obtenir le grade de bachelière ou de bachelier, mais toute combinaison de certificats ou de mineures ne conduit pas automatiquement à ce grade. Le grade de 1^{er} cycle octroyé au terme d'un cumul est l'un des cinq suivants :

- Bachelière ou bachelier en administration des affaires par cumul (autochtones) B.A.A. (7685)
- Bachelière ou bachelier ès arts, par cumul de certificats (études autochtones) B.A. (7686)
- Bachelière ou bachelier ès arts, B.A. (7995)
- Bachelière ou bachelier ès sciences, B.Sc. (7996)
- Bachelière ou bachelier ès sciences appliquées, B.Sc.A. (7997)
- Bachelière ou bachelier en administration des affaires, B.A.A. (7999)

Les dispositions régissant l'émission d'un baccalauréat par cumul sont énoncées dans le Règlement 3 – Les études de premier cycle.